

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 2 février 2022

Nombre de membres en exercice : 19 Présents: 14 - 4 pouvoirs

Date de la convocation : 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux février à 18 heures 00,

le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUCOUT, Maire.

Présents: M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES. Mme BORDESSOULLE, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, M LAROMIGUIERE, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent: M FROUSTEY

Excusés: M PAPIN, Mme AUBIN, Mme HAMMAMI, Mme MALATRAY

Pouvoir s: M DUCOUT (pouvoir de M PAPIN), M LAROMIGUIERE (pouvoir de Mme AUBIN), Mme ZARZUELO (pouvoir de

Mme HAMMAMI), M GOMEZ (pouvoir de Mme MALATRAY)

M Arnaud GOMEZ a été désigné comme Secrétaire de séance

20220202-005

REDEVANCES EAU-ASSAINISSEMENT DES CAMPINGS - TARIFS 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant les redevances 2022 pour le Service Public de l'Assainissement Collectif et le Service Public de l'Eau Potable votées par le Comité Territorial COTE LANDES NATURE du SYDEC,

Considérant l'augmentation de la tarification SYDEC en 2022 de 0,03 € sur la consommation eau et 0,03 € sur la consommation assainissement, soit respectivement 0,70 € / m³ et 1,07 € / m³,

Considérant que les tarifs à fixer pour le service Eau potable / Assainissement englobent la redevance du SYDEC et la part communale,

Considérant la proposition de la Commission Finances d'appliquer une hausse de 0,03 € sur la part communale, soit 0,19 € / m³ sur la consommation eau potable et 0,32 € / m³ sur la consommation assainissement

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs des redevances eau-assainissement à compter du 1er janvier 2022 comme suit :

- **EAU POTABLE**
 - Part fixe

7 € par emplacement

Consommation 0,89 € par m³ (dont 0,70 € SYDEC et 0,19 € Commune)

ASSAINISSEMENT

Part fixe

7 € par emplacement

Consommation 1,39 € par m³ (dont 1,07 € SYDEC et 0,32 € Commune)

ARTICLE 2 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, ST JULIEN EN BORN, le 3 février 2022

Le Maire, Gilles DUCOUT

[«] La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délàt de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »